



Mon père va t il etre licencié?

Par **nawel_34**, le **31/01/2009** à **13:10**

Bonjour,

mon père est chef de chantier dans la meme entreprise de batiment depuis 15 ans , il a prouvé ses competences et sa loyauté envers l'entreprise en refusant a plusieurs reprises des postes mieu remunéré ailleurs, et l'entreprise lui a prouvé sa confiance en lui accordant des avantages et felicitations durant toutes ces années.

Mais depuis plusieurs semaines, l'entreprise met la pression sur mon père en lui disant qu'il y a eu tels ou tels defauts sur un chantier.

Et dernièrement le patron serait soit disant passé sur le chantier et constaté qu'une "erreur" avait etait commise au niveau de la securité.

Et cette semaine mon père etait convoqué ,il n'a pas pu se rendre au rdv parceque son père, mon grand père est gravement malade, le patron demande un certificat medical mais refuse de reporter l'entretien, et aussi que ma mère y assiste.Avec ma mère nous pensons qu'ils cherchent a le licencier pour faute grave pour ne pas l'indemniser pour licenciement economique.

Alors que risque mon père? peut il se defendre? qui peut l'accompagner a cet entretien si toute fois il est reporté?

J'attends avec impatience votre reponse,je m'inquiète beaucoup pour mon père.Merci.Nawel

Par **Visiteur**, le **31/01/2009** à **15:22**

bonjour,

et pourquoi votre mère devrait assister à l'entretien ? elle fait partie de l'entreprise ?

[fluo]Alors que risque mon père?[/fluo]
en l'état actuel on ne sait pas....

[fluo] peut il se defendre?[/fluo]
oui mais pas maintenant... il faut attendre de voir ce que le patron va lui dire à l'entretien..

[fluo]qui peut l'accompagner a cet entretien si toute fois il est reporté? [/fluo]
regardez c'est obligatoirement noté sur la lettre de convocation à l'entretien.

rien dans la loi n'oblige un salarié à se rendre à un entretien préalable, l'employeur lui continuera la procédure.

par contre je ne comprends pas : votre père a été convoqué ou va être convoqué ?
car vous dites que le patron refuse de reporter l'entretien et veut que votre mère y assiste
????????????????

Par **frog**, le **31/01/2009** à **15:36**

[citation]car vous dites que le patron refuse de reporter l'entretien et veut que votre mère y assiste ??????????????????[/citation]

Non, l'employeur refuse d'une part de reporter l'entretien et refuse également la présence de l'épouse du monsieur.

Quoi qu'il en soit : Il vaut mieux tout faire pour pouvoir assister à cet entretien pour savoir de quoi il en retourne et pouvoir préparer correctement sa défense.

Par **Visiteur**, le **31/01/2009** à **15:43**

merci frog...

je viens de relire....

c'est la faute à la pluie !!!!!

normal que l'épouse ne puisse pas assister à l'entretien...

amicalement

Par nawel_34, le 31/01/2009 à 16:36

Merci beaucoup pour vos reponses.

L'entretien etait prévu pour vendredi et mon père n'y a pas assisté,il est a l'etranger aux cotés de son père.

L'entretien est donc passé et nous souhaitions envoyer une lettre avec AR de demande de report de cet "entretien préalable" pour que mon père puisse se defendre.

Mais mon père etant a l'etranger il a seulement la possibilité d'envoyer un fax a son patron pour lui adresser cette demande.

Est ce que l'envoi de cette demande est utile? est ce qu'elle pourra servir pour une defense en cas de licenciement sans que l'entretien ai eu lieu?

Et enfin est ce qu'un fax a la meme valeur qu'une lettre avec accusé de reception?

Merci pour votre aide.

Nawel.